



JOURNÉES DOMCICA 2025

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Article 4 – Loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 tenant compte des modifications de la loi sociale du 17 janvier 2002)

Entre les soussignés :

Association DomCica

représentée par **Carine LEVEQUE, Présidente**
5 rue Tripière - 31000 TOULOUSE
Tél : 06 68 38 52 11 - courriel : domcica31@gmail.com
Déclaration d'activité n°73 31 07509 31
Enregistrée à la Préfecture de Haute Garonne
N° Siret : 78860281100036
ANDPC n° 3683

Et :

L'établissement :

Représenté par :

Adresse :

CP / Ville :

Courriel :

Téléphone :

est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente des articles R950-1 et suivants de ce livre.

ARTICLE 1 – OBJET, NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA CONVENTION

Intitulé de l'action de formation : Journées DomCica 2025

Programme :

téléchargeable sur notre site internet : <https://domcica.fr>

Durée :

1 jour (07h00) : jeudi 27 novembre 2025

Lieu de la formation :

DIAGORA - Centre de Congrès et d'exposition

150 rue Pierre Gilles de Gennes - 31670 TOULOUSE LABÈGE

L'objet, le contenu et les moyens pédagogiques de cette action sont définis dans le programme joint. La formation est accessible à tout(e) infirmier(e) qui souhaite améliorer ses connaissances sur la prise en charge des plaies.

Cette action est classée dans la catégorie des stages, formation continue : **Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

L'établissement s'engage à assurer la présence du / des participant.es listé.es ci-dessous aux dates, lieu et horaires définis dans l'article 1 de la présente convention.

NOM – PRÉNOM :		NOM – PRÉNOM :	
Fonction :		Fonction :	
Courriel (obligatoire) :		Courriel (obligatoire) :	
N° RPPS (obligatoire) :		N° RPPS (obligatoire) :	

NOM – PRÉNOM :		NOM – PRÉNOM :	
Fonction :		Fonction :	
Courriel (obligatoire) :		Courriel (obligatoire) :	
N° RPPS (obligatoire) :		N° RPPS (obligatoire) :	

NOM – PRÉNOM :		NOM – PRÉNOM :	
Fonction :		Fonction :	
Courriel (obligatoire) :		Courriel (obligatoire) :	
N° RPPS (obligatoire) :		N° RPPS (obligatoire) :	

Une **attestation de présence** sera remise à chaque participant.e ayant assisté au **cycle complet** d'heures de formation prévues. Les signataires devront être couverts pour le risque Responsabilité Civile pour tous accidents qu'ils seraient susceptibles de provoquer durant la formation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le tarif de la formation est de : **230 € par personne, soit un total de : € TTC.**

L'établissement s'engage à verser la totalité du prix susmentionné, selon les modalités suivantes :

- paiement dû sous 30 jours nets à réception de la facture
 - règlement par virement bancaire : **merci de préciser le n° de facture sur l'ordre de virement**
 - Etablissement : Crédit Mutuel Muret - 48 avenue Jacques Douzans - 31600 MURET
 - **IBAN : FR76 1027 8022 1600 0201 2860 191** **BIC : CMCIFR2A**
- ou par chèque à l'ordre de **DomCica**.

ARTICLE 4 – MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE

Conférences, Ateliers pratiques, Symposia.

ARTICLE 5 – MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

Une évaluation des contenus pédagogiques et du déroulement de ces journées sera mise à disposition du participant et de l'établissement.

ARTICLE 6 – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Des feuilles d'émargement seront réalisées et mises à disposition de l'établissement sur demande.

ARTICLE 7 – DÉDIT OU ABANDON

(cf Conditions Générales de Vente sur notre site internet : <https://domcica.fr/>)

Du fait de DomCica

L'association DomCica se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 8 jours avant la date prévue de ladite prestation. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'une annulation du fait de l'association DomCica.

Du fait du client

Pour les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ou en cas de demandes d'annulation ou absences survenues après le début de l'action de formation, l'association DomCica se réserve le droit de retenir le coût total de l'action de formation.

ARTICLE 8 – DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé(e) à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour se prononcer sur ce litige.

Fait en 2 exemplaires à :

Le :

Pour l'établissement :

(Cachet, nom, qualité et signature)

Pour l'organisme de formation DomCica :

Madame Carine LEVEQUE, Présidente



DomCica
Association loi 1901
N° déclaration activité : 73 31 07509 31
5 rue Tripière - 31000 TOULOUSE
Tél. : 06 68 38 52 11
Mail : domcica31@gmail.com